



COMPTE RENDU DE LA 169^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

- DATE :** Les 1^{er} et 2 juin 2011
- LIEU :** Salle du Conseil de la Nation crie d'Oujé-Bougoumou
- PRÉSENCES :** Josée Brazeau, Québec (pour le point 17 seulement, par téléphone)
Annie Déziel, Canada
Denyse Gouin, Québec
Guy Hétu, Québec (1^{er} juin seulement)
Ashley Iserhoff, Administration régionale crie (ARC), président
Réal Lavigne, Québec
Maryse Lemire, Canada
Chantal Otter Tétreault, ARC
Jean Picard, Canada
Isaac Voyageur, ARC, vice-président
Norman Wapachee, ARC
- Marc Jetten, secrétaire exécutif
Graeme Morin, analyste en environnement
- INVITÉS :** Sonia Légaré, Direction de l'expertise Faune-Forêt-Énergie-Mines –
Territoire du Nord-du-Québec, MRNF (1^{er} juin seulement)
François Brassard, Direction du patrimoine écologique et des parcs,
MDDEP (pour le point 17, par visioconférence)

Mercredi, 1er juin 2011

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Maryse Lemire, appuyée par Chantal Otter Tétreault, l'ordre du jour de la réunion est adopté tel que modifié.

2. PRÉSENTATION CONCERNANT LE MANDAT DU CCEBJ

Pour le bénéfice des nouveaux membres du CCEBJ, l'analyste présente le mandat du Comité en ce qui concerne la révision des politiques, des lois et des règlements ainsi que la surveillance de l'administration du processus d'évaluation et d'examen.

3. MISE AU POINT CONCERNANT LE STATUT DES MEMBRES AU CCEBJ EU ÉGARD À LEURS FONCTIONS

Le Comité administratif formulera, en vue de la prochaine réunion du CCEBJ, un projet de code d'éthique pour clarifier les situations où des membres ou des employés pourraient se trouver en conflit d'intérêts.

4. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 168^e RÉUNION (TÉLÉCONFÉRENCE DU 14 AVRIL 2011)

Sur une proposition Norman Wapachee, appuyée par Denyse Gouin, le compte rendu de la 168^e réunion du CCEBJ est adopté tel quel.

5. PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE L'ANALYSTE

a. Procédure de consultation publique

L'analyste travaille sur un bilan de la participation publique durant les audiences sur le projet d'exploration uranifère Matoush, sur une analyse comparative de procédures de consultation dans d'autres juridictions nordiques et sur des études de cas de la participation des Premières Nations. La prochaine rencontre du sous-comité devrait permettre de mettre à jour les rapports de recherche et d'ébaucher les grandes lignes du rapport final.

b. Projet de l'Association des trappeurs cris concernant les impacts des changements climatiques

M. Morin présente le Portail internet créé au terme du projet. L'Association des trappeurs cris (ATC) propose de lancer une seconde phase axée sur le suivi de l'état de la glace afin d'assurer la sécurité des Cris durant leurs déplacements sur le territoire. Si le projet obtient le financement demandé, le CCEBJ prendra une décision quant à son partenariat durant la seconde phase.

c. Projet de colloque sur les 35 ans de mise en œuvre du chapitre 22

Le contenu de l'événement a déjà été défini en grande partie par le sous-comité. L'analyste s'attellera à développer le volet organisationnel, pour lequel il faut trouver un partenaire.

6. RENCONTRE AVEC GUY HÉTU ET SONIA LÉGARÉ DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU NORD-DU-QUÉBEC

a. Impacts des routes forestières sur le caribou forestier

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a tenu des rencontres avec des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi qu'avec le Comité provincial d'examen (COMEX) concernant l'impact des routes forestières sur l'habitat du caribou forestier. Le MRNF a fourni des explications concernant son avis sur l'impact de deux projets de routes forestières. Il est clair qu'aucun permis de coupe ne sera émis dans les secteurs visés par les projets de routes forestières avant que le MDDEP n'ait émis des certificats d'autorisation.

M. Hétu souligne que les promoteurs ont consulté les maîtres de trappe crie visés par les deux projets de routes et qu'ils ont pris en considération leurs requêtes. Selon les membres de l'ARC, c'est toute la communauté d'Oujé-Bougoumou qui doit être consultée sur les deux projets de routes forestières.

Les membres du CCEBJ réitèrent leurs préoccupations concernant les impacts cumulatifs des routes forestières sur l'habitat du caribou forestier. Il n'est pas possible de prendre en compte ces impacts cumulatifs dans le cadre de l'évaluation environnementale de projets individuels. Le CCEBJ avait demandé la réalisation d'une évaluation régionale des effets environnementaux pour tenir compte des impacts de diverses natures sur l'habitat du caribou forestier.

b. Travaux du comité spécial MRNF-ARC sur le caribou forestier

Il n'y a pas d'accord entre les deux parties concernant le mandat du comité spécial (« special task force »), de sorte que les travaux ont peu progressé. Le MRNF souhaite que la question soit circonscrite à l'impact des routes forestières, tandis que la partie crie veut discuter de l'enjeu global de la conservation du caribou forestier. En

outre, la partie crie estime que les membres du comité spécial ne disposent pas d'un accès suffisant à l'expertise concernant le caribou forestier.

c. Suivi de la stratégie d'aménagement durable des forêts

Sonia Légaré souligne que l'aménagement écosystémique, qui se trouve au cœur de la nouvelle stratégie d'aménagement durable, vise à réduire l'écart entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. À cet égard, le CCEBJ avait signalé l'importance de comparer avec un état de référence de la forêt naturelle. Mme Légaré indique que le MRNF a rendu public un certain nombre de données concernant l'état de référence de la forêt préindustrielle sur le territoire de la Baie James.

Pour atteindre l'objectif de l'aménagement écosystémique, il faut augmenter le pourcentage de vieille forêt et réduire la surface en régénération. Idéalement, un maximum de 20% de la superficie d'une unité d'aménagement forestier serait soumise à des perturbations importantes (coupes, incendies, etc.) ou présenterait une faible proportion de vieille forêt. En outre, il faut augmenter le nombre de grands massifs forestiers. Selon Mme Légaré, les réductions successives de la possibilité forestière, depuis 2008, faciliteront la transition vers l'aménagement écosystémique sur le territoire de la Baie James.

7. ANALYSE DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le CCEBJ présentera une nouvelle demande pour obtenir du financement pour l'analyse des plans d'aménagement forestier et de leurs modifications. Ce volet du mandat du CCEBJ n'a pas été amendé lors de la signature de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC). Le Comité fera valoir l'importance de recourir à une expertise spécialisée en foresterie ainsi qu'à des logiciels pour traiter les plans d'aménagement forestier, car il s'agit de documents hautement techniques. À défaut de ressources financières, le secrétariat du CCEBJ ne dispose ni de l'expertise, ni des logiciels requis pour cet exercice.

Par ailleurs, le Comité fera valoir le caractère distinct de son analyse et de ses critères fondés sur les principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social. À cet égard, les travaux du CCEBJ s'avèrent complémentaires à ceux réalisés dans le cadre du régime forestier adapté de l'ENRQC.

8. SUIVI DU LANCEMENT DU PLAN NORD

Le gouvernement du Québec a lancé officiellement son Plan Nord le 9 mai 2011 en créant la Société du Plan Nord. Le gouvernement a rappelé son engagement à respecter la

Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Cependant, il ne donne pas suite, pour l'instant, à la proposition d'évaluation environnementale stratégique (ÉES) formulée par le CCEBJ. Plusieurs organismes, dont le Grand Conseil des Cris (GCC), ont toutefois donné leur appui à une ÉES du Plan Nord. Selon le CCEBJ, cette démarche de planification doit être réalisée avant la mise en œuvre du Plan Nord pour être valable.

Le gouvernement n'a pas rendu public son document de consultation concernant le territoire du Plan Nord qui serait réservé à la conservation ou au développement non-industriel (50%).

9. PROJET DE LOI N° 14 SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CCEBJ crée un sous-comité qui travaillera avec l'analyste à la préparation d'un mémoire sur le projet de loi 14. Le sous-comité tiendra compte du mémoire présenté l'année dernière concernant le projet de loi 79 amendant la Loi sur les mines, ainsi que des travaux réalisés par l'analyste concernant l'exploration minière et les sites miniers contaminés.

10. DEMANDE DE MORATOIRE SUR L'EXPLORATION D'URANIUM PAR LE GRAND CONSEIL DES CRIS ET LA NATION CRIE DE MISTISSINI

La Nation Crie de Mistissini et le GCC ont demandé au gouvernement du Québec d'appliquer un moratoire visant l'exploration d'uranium sur le territoire traditionnel de Mistissini. De son côté, le CCEBJ écrira aux administrateurs du processus d'évaluation et d'examen ainsi qu'à la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour souligner l'importance de la participation des Cris, tel que prévu dans la CBJNQ, durant le processus. Par ailleurs, le Comité insistera sur une approche de précaution durant l'examen des impacts, car il s'agit d'un type de projet présenté pour la première fois au Québec.

Dans une lettre distincte, le CCEBJ s'adressera au MRNF et aux associations regroupant les promoteurs du secteur minier pour les informer des dispositions de la CBJNQ qui prévoit, entre autres, l'établissement de mécanismes de consultation assurant aux Cris une participation plus grande que celle normalement prévue pour le public. Le CCEBJ invitera les promoteurs de projets miniers à consulter les Cris en amont du processus d'évaluation et d'examen, c'est-à-dire le plus tôt possible durant la démarche d'élaboration du projet.

11. ADMINISTRATION

a. Révision salariale du secrétaire exécutif

Lors de sa réunion du 14 avril 2011, le CCEBJ a décidé de réviser le salaire du secrétaire exécutif, pour l'année financière 2011-2012, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC applicable, au 31 mars 2011, était de 3,3%.

b. Renouvellement du contrat de l'analyste

Résolution du CCEBJ n° 2011-06-01-01 renouvelant le contrat de l'analyste pour une année supplémentaire :

- ATTENDU QUE l'analyste du CCEBJ joue un rôle important en appuyant le travail des membres sur des dossiers nécessitant une étude approfondie;
- ATTENDU QUE le CCEBJ doit différer la création d'un poste permanent en raison d'un manque de ressources financières; par conséquent, le Comité doit embaucher son analyste sur une base contractuelle;
- ATTENDU QUE le contrat actuel de l'analyste sera échu le 4 novembre 2011;
- ATTENDU QUE le Comité administratif du CCEBJ procédera, dans une optique d'amélioration continue, à une évaluation du rendement de l'analyste pour la période couverte par le contrat actuel;

Sur une proposition de Jean Picard, appuyée par Annie Déziel :

Il est unanimement résolu de renouveler le contrat de l'analyste du CCEBJ pour une année supplémentaire, soit jusqu'en novembre 2012.

12. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU CCEBJ POUR L'ANNÉE 2010-2011

Résolution du CCEBJ n° 2011-06-01-02 concernant les états financiers de l'année 2010-2011 :

- ATTENDU QUE le CCEBJ doit adopter les états financiers de l'année 2010-2011;
- ATTENDU QUE la firme Ruel, Giroux, c.a., a dûment complété un « Avis au lecteur » concernant les états financiers du CCEBJ;
- ATTENDU QUE le Comité administratif a procédé à un examen des états financiers et en recommande l'adoption par le CCEBJ;

Sur une proposition de Maryse Lemire, appuyée par Denyse Gouin :

Il est unanimement résolu d'adopter les états financiers de l'année 2010-2011 tels quels.

Jeudi, 2 juin 2011

13. PROPOSITION D'AIRE PROTÉGÉE MISHIGAMISH DE LA PREMIÈRE NATION CRIE DE WASWANAPI

Les membres du CCEBJ appuient la proposition d'aire protégée formulée par la Première Nation Crie de Waswanipi. Les membres invitent toutefois le gouvernement du Québec, l'Administration régionale crie (ARC) et les Premières nations crie à travailler de concert vu la mise en réserve récente pour le projet de parc Assinica ainsi que la proposition d'aire protégée Chisesaakahiikan formulée récemment par la Nation Crie de Nemaska.

Résolution du CCEBJ n° 2011-06-02-01 concernant la mise en réserve du territoire Mishigamish (secteur du Lac Evans et corridor de la rivière Broadback) à des fins d'aire protégée :

- ATTENDU QUE la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoit que le CCEBJ agisse comme conseiller des gouvernements concernant les mesures touchant le régime de protection de l'environnement et du milieu social ainsi que l'utilisation des terres (al. 22.3.24 et 22.3.28);

- ATTENDU QUE le CCEBJ soutient la mise en œuvre, sur le territoire de la Baie James, d'aires protégées, sujet toutefois à ce que les dispositions des chapitres 22 et 24 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois soient respectées, notamment à l'égard des modalités de participation et du droit d'exploitation des Cris;
- ATTENDU QUE la Première nation crie de Waswanipi a présenté une proposition d'aire protégée pour le territoire désigné sous le nom de « Mishigamish » par la voie de la Résolution 2010-2011 n° 148 du Conseil et de la carte afférente;
- ATTENDU QUE le CCEBJ a invité le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à privilégier les propositions d'aires protégées formulées par les communautés cries¹;
- ATTENDU QUE le CCEBJ a souligné que la valeur culturelle des sites devait être prise en considération au même titre que leur valeur écologique, et que les Cris de Waswanipi accordent une valeur culturelle élevée au territoire visé²;
- ATTENDU QUE la création d'une aire protégée sur le territoire Mishigamish favoriserait la protection des habitats du caribou forestier, et que cette espèce est désignée « vulnérable » en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec et « menacée » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril du Canada*;
- ATTENDU QUE l'appui du CCEBJ à la proposition d'aire protégée pour le territoire Mishigamish est sans préjudice pour les autres propositions d'aires protégées formulées par les communautés cries.

Sur une proposition de Denyse Gouin, appuyée par Annie Déziel :

Il est unanimement résolu de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de procéder dans les plus brefs délais à la mise en réserve du territoire de l'aire protégée «Mishigamish» (secteur du Lac Evans et corridor de la rivière Broadback) telle que délimitée dans la Résolution 2010-2011 n° 148 de la Première nation crie de Waswanipi; la mise en réserve de ce territoire serait effectuée en vertu de l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

¹ Lettre de Maryse Lemire, présidente du CCEBJ, à Madame Line Beauchamp, ministre du MDDEP, 7 mai 2010.

² Idem.

14. ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2010-2011

Sur une proposition de Chantal Otter Tétreault, appuyée par Denyse Gouin, le rapport des activités pour l'année financière 2010-2011 est adopté tel que modifié.

15. ADOPTION DU MÉMOIRE CONCERNANT LA RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LCÉE)

Des membres souhaitent apporter quelques modifications au projet de mémoire avant son adoption. La version finale du mémoire sera acheminée aux membres par courriel pour approbation.

16. RAPPORT D'ÉTAPE CONCERNANT LES TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CHAPITRE 22

Les membres souhaitent que le rapport d'étape tienne davantage compte de la procédure de consultation appliquée au Québec méridional, du travail accompli par le sous-comité ainsi que le travail qui reste à faire. L'analyste intégrera ces commentaires en vue de l'envoi du rapport d'étape à la sous-ministre du MDDEP.

Dans son rapport final concernant l'amélioration de la procédure de consultation publique, le CCEBJ entend présenter, d'une part, des recommandations applicables à court terme et, d'autre part, des recommandations dont la mise en œuvre nécessitera une plus longue durée (par exemple, un amendement à la CBJNQ).

17. PRÉSENTATION DE FRANÇOIS BRASSARD (MDDEP) CONCERNANT LES ORIENTATIONS POUR LA CRÉATION DE NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES

M. Brassard fait part de l'objectif gouvernemental de protéger 12% du territoire du Québec d'ici 2015. Cet objectif s'applique dans chacune des quatre grandes zones naturelles du Québec, ce qui inclut le territoire du Plan Nord. Comme les aires protégées (incluant les parcs) couvrent actuellement 8,35% du Québec, ce sont des territoires couvrant 64 000 km² qui bénéficieront, en sus, d'un statut de protection d'ici 2015.

Dans la zone de la forêt boréale, le MDDEP vise la création d'une nouvelle aire protégée d'environ 10 000 km² de façon à conserver, notamment, des forêts matures abritant des espèces vulnérables comme le caribou forestier.

Le MDDEP lancera un vaste chantier de consultations, en onze étapes, pour considérer l'ensemble des 800 propositions d'aires protégées formulées au Québec. La consultation

visé à partager l'information sur les carences en aires protégées dans les zones sous protégées et identifier des solutions pour les protéger avec les partenaires territoriaux. Le MDDEP veut également tenir compte des impacts socio-économiques des aires protégées, notamment sur les droits existants et l'accès aux ressources.

Au sujet de la distinction entre les parcs et les réserves de biodiversité, M. Brassard explique que les deux bénéficient d'un niveau strict de protection³. Dans les parcs, cependant, un programme de mise en valeur impliquant des infrastructures (routes, campings, etc.) est habituellement prévu. En revanche, la gestion des réserves de biodiversité est beaucoup moins coûteuse.

Dans les réserves de biodiversité, la chasse sportive et les baux de villégiature existants sont maintenus, ce qui n'est pas le cas dans les parcs. La pêche sportive est permise dans les deux cas. M. Brassard précise que les droits autochtones de chasse, de pêche et de piégeage sont reconnus autant dans les parcs que dans les réserves de biodiversité sur le territoire de la Baie James.

À la question concernant l'arrimage de l'objectif de 12% en aires protégées avec celui de mettre 50% du territoire du Plan Nord à l'abri du développement industriel, M. Brassard indique que les aires protégées du Nord seront définitivement incluses dans l'objectif de 50% inscrit dans le Plan Nord. Toutefois, le MDDEP n'a pas encore déterminé comment les territoires réservés au développement non-industriel, c'est-à-dire 38% du territoire du Plan Nord, seront mis en place. Le MDDEP tiendra une consultation spécifique à ce sujet.

18. PRÉPARATION DE LA RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rencontrera le CCEBJ le 17 juin 2011. Pour le Comité, ce sera une opportunité pour présenter son mandat et rappeler l'obligation des gouvernements de consulter le CCEBJ concernant les mesures pouvant affecter le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Les membres souhaitent également aborder des dossiers actuels tels le Plan Nord, l'Entente-cadre de gouvernance régionale, la modernisation du régime et le financement du Comité.

³ En fonction des critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

19. VARIA

a. Entente-cadre Québec-Cris de gouvernance régionale

Ashley Iserhoff, Vice-Chef du GCC, explique les grandes lignes de l'Entente cadre sur la gouvernance régionale conclue entre le gouvernement du Québec et son organisme. L'Entente vise à mettre fin au litige concernant des pouvoirs régionaux attribués à la Municipalité de Baie-James, un organisme au sein duquel les Cris ne sont pas représentés. Cette Entente prévoit des pouvoirs étendus pour les Cris sur les terres de catégorie II, et une gestion commune des terres de catégorie III par les représentants des Cris et des Jamésiens. Des négociations doivent mener à la signature d'une entente définitive d'ici un an.

b. Revue de presse

Les membres vérifient l'impact de la revue de presse quotidienne sur la charge de travail du secrétaire exécutif. Comme la revue de presse demeure utile pour informer les membres des actualités touchant le territoire de la Baie James, le secrétaire continuera d'en produire tous les jours dans la mesure où cela n'affecte pas ses tâches principales.

c. Projets assujettis à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Annie Déziel de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) fait part de trois projets majeurs sur le territoire de la Baie James qui sont assujettis à la procédure d'évaluation environnementale de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)*. Il s'agit du projet de prolongement de la Route 167 Nord ainsi que des projets miniers Black Rock et Renard.

Pour assurer la représentation des Cris, l'ACÉE et l'ARC ont convenu que cette dernière désignerait des représentants pour siéger sur les comités d'examen de la LCÉE de chacun des projets. Par ailleurs, les comités tentent de coordonner leurs consultations avec celles prévues par le Comité provincial d'examen (COMEX) du chapitre 22 de la CBJNQ. Afin d'éviter de négocier une entente spécifique pour chaque projet, l'ACÉE et l'ARC discutent actuellement d'une entente globale qui serait applicable à tout le territoire de la Baie James.

20. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Montréal les 12 et 13 octobre 2011.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 3 novembre 2011